



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Conf.10.28
27 octobre 2011

Français
Original: Anglais

DIXIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES
Bergen, 20-25 novembre 2011
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT SUR LES SYNERGIES ET LES PARTENARIATS

(Préparé par le Secrétariat)

Introduction

1. La coopération avec les organisations qui s'intéressent à la conservation des espèces migratrices est l'une des fonctions essentielles du Secrétariat de la CMS, selon l'article IX de la Convention. En outre, le Plan stratégique de la CMS 2006-2011 (que le Projet de résolution 10.5/Rév.1 de la COP10 de la CMS prolongera vraisemblablement jusqu'en 2014) reconnaît que les objectifs de la CMS et d'autres conventions relatives à la biodiversité coopèrent de plus en plus et que la consolidation de partenariat ainsi que l'établissement d'un dialogue avec d'autres groupes sectoriels clés dont les activités ont une incidence sur les espèces migratrices sont essentiels pour promouvoir la CMS et son mandat.
2. Au cours des trois dernières années, le Secrétariat a fourni des efforts importants pour coordonner les actions, créer des synergies et éviter toute redondance entre les diverses initiatives et instruments pertinents. Une attention particulière a été accordée à mettre en œuvre et consolider les partenariats existants et à rechercher des actions coopératives structurées en développant, dans la mesure du possible, des programmes de travail conjoints, conformément à la Résolution 9.6.
3. Le Secrétariat a élaboré un [code de conduite](#) pour les partenariats avec le secteur privé en s'inspirant des lignes directrices préparées par d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), tels que Ramsar, la CDB ainsi que l'UICN. Ce code a été conçu pour faciliter le développement et la mise en œuvre de partenariats entre la CMS et des entités du secteur privé de tous types, notamment celles à but commercial et celles du secteur bénévole, ONG et fondations philanthropiques. La 36^{ème} réunion du Comité permanent a approuvé ces lignes directrices en décembre 2009.
4. La coopération avec les partenaires est un processus permanent qui dépend de divers facteurs, dont le Secrétariat n'est pas à lui seul responsable. La conclusion de partenariats a pour objectif fondamental de faciliter l'accès à la CMS pour davantage de pays, de négocier et de mettre en œuvre des accords par espèce, en vertu de la Convention, de sensibiliser le public à une espèce donnée, de développer une science et une politique de la conservation et de déployer des projets de conservation spécifiques.
5. Le slogan de la COP10 « Travailler en réseau pour les espèces migratrices » souligne l'importance d'œuvrer avec tous les acteurs compétents pour assurer la conservation des espèces migratrices, tout en incitant le Secrétariat à inscrire en tant qu'objectif prioritaire pour ses futurs travaux l'engagement avec des partenaires capables de contribuer à la mise en œuvre de la

Convention.

6. Le présent document présente une synthèse de l'état actuel des initiatives formelles et des activités entreprises avec d'autres partenaires.

PARTENARIAT FORMELS

7. La partie suivante de ce document indique les développements les plus importants de la dernière période triennale, résultant de la coopération entre la CMS et un grand nombre d'organisations telles que les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), d'autres organisations gouvernementales internationales et nationales, des organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé. Depuis la COP9, le Secrétariat a également conclu trois nouveaux partenariats formels, portant ainsi à 28 leur nombre total. En général, de tels partenariats sont officialisés au moyen de Mémoire de coopération ou de documents similaires. Un certain nombre d'entre eux comporte un programme de travail conjoint ou une liste d'activités régulièrement mises à jour.

I. Groupe de liaison sur la biodiversité

8. Le mandat pour la constitution d'un Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité (Groupe de liaison sur la biodiversité) a été défini par les Parties à la CDB, selon la [décision VII/26](#). Ce mandat a été soutenu par plusieurs décisions de suivi des instances dirigeantes des secrétariats membres, notamment les Résolutions 8.11 et 9.6 de la CMS. Par la [décision IX/27 de la CDB](#), la Conférence des Parties a souligné l'importance du rôle du Groupe de liaison sur la biodiversité, a encouragé l'organisation de réunions plus fréquentes et a invité le Groupe à rechercher des options pour une mise en œuvre et une coopération renforcées des conventions relatives à la biodiversité. Tout récemment, la décision CDB X/20 d'octobre 2010 des propositions de moyens de renforcer l'efficacité du Groupe de liaison sur la biodiversité, de sa pertinence par rapport aux besoins des Parties, ainsi que de ses liens avec le Groupe de liaison conjoint des Conventions de Rio (GLC). La décision CDB X/20 a demandé en outre de poursuivre le travail d'harmonisation des rapports nationaux, de renforcer la coopération et d'adopter des méthodes cohérentes sur les questions transversales.

9. Actuellement, les six secrétariats des conventions relatives à la biodiversité qui constituent le Groupe de liaison sur la biodiversité sont la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPG), la Convention de Ramsar, la Convention du patrimoine mondial (CPM) et la CMS.

10. Les réunions et les séminaires annuels du Groupe de liaison sur la biodiversité (GLB) permettent en général aux responsables de ces secrétariats de se réunir, accompagnés de personnels techniques lorsque nécessaire. L'on peut accéder à l'ensemble des rapports des réunions auxquelles le Secrétariat de la CMS a participé, ainsi qu'à des informations contextuelles supplémentaires, sur <http://www.cbd.int/blg>.

11. Lors du séminaire de 2011, le GLB a convenu d'un nouveau *modus operandi* (voir l'annexe) afin d'orienter ses futures activités conjointes, remplaçant celui convenu lors de sa deuxième réunion en 2004. La CMS a joué un rôle essentiel lors des discussions sur la révision de ce *modus operandi* durant la phase préparatoire à son adoption.

12. Le deuxième séminaire a également débattu des mesures que les membres mettent actuellement en place afin de remplir leurs mandats visant à assurer une mise en œuvre harmonisée du Plan stratégique global pour la biodiversité 2011-2020.

13. Initialement, les domaines d'activité du GLB étaient de soutenir les Objectifs 2010 pour la biodiversité ainsi que le Partenariat mondial pour la biodiversité. Ce travail s'est ensuite élargi aux efforts visant à harmoniser les rapports nationaux, aux Objectifs pour la biodiversité après 2010 et à l'examen des Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique, sur lesquels un rapport a déjà été publié. Outre ces principaux domaines d'activité, le GLB a également collaboré régulièrement à l'harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature, à la définition d'indicateurs, aux rapports de la Perspective mondiale de la biodiversité ainsi qu'à l'Année internationale de la biodiversité 2010.

14. Un CD-ROM interactif sur la mise en application des Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique a été produit en 2009. Il en fournit une explication tout en soulignant leur pertinence dans le contexte de chacune des conventions relatives à la biodiversité. De plus, il contient leur texte complet, les décisions, recommandations et résolutions pertinentes, ainsi que des documents généraux et autres informations, notamment des liens vers des sites web d'intérêt. Cette collaboration entre ces diverses conventions a été pilotée par le Secrétariat de la [CITES](#).

15. Des améliorations permanentes en matière de gestion des connaissances sont en cours afin d'accéder à divers documents et outils d'information stratégiques des conventions relatives à la biodiversité via un portail web unique, www.inforMEA.org, le Portail d'information des Nations Unies sur les Accords multilatéraux sur l'environnement. Celui-ci fixe des normes d'échange d'informations et agrège les données et les informations collectées auprès des AME participantes, notamment les décisions, résolutions et recommandations des COP/RdP, des nouvelles et des événements, des calendriers, les coordonnées des différents points focaux nationaux ainsi que des documents officiels. Il convient cependant de noter que, techniquement parlant, le site web actuel de la CMS est obsolète et que les données qui y sont stockées ne sont pas accessibles à InforMea. Le document PNUE/CMS/Inf. 10.25 contient une proposition de développement d'un site de Famille de la CMS, fondé sur la technologie la plus récente, qui permettra l'échange d'informations entre différents systèmes.

16. Les futures activités coopératives couvriront, mais sans s'y limiter, les domaines suivants :

- fournir un soutien à la réalisation des objectifs des Plans stratégiques de ses membres, et notamment du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, conformément à leurs mandats respectifs ;
- explorer des méthodes pratiques pour définir et renforcer un soutien mutuel coordonné pour la mise en œuvre des décisions pertinentes adoptées par les COP respectives ;
- soutenir les Parties lors de l'examen et de la mise en œuvre des versions actualisées des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ;
- soutenir les actions de sensibilisation et d'éducation du public menées par les Parties, et notamment les Journées internationales des Conventions ;
- soutenir les Parties dans leurs activités de renforcement des capacités et autres formes d'assistance technique ;
- aider les Parties en ce qui concerne toutes les futures priorités identifiées par les COP respectives des membres du GLB ;
- organiser une réunion conjointe GLB/GLC afin de débattre de questions communes et de la coopération entre les deux Groupes ; et
- organiser un événement conjoint lors de la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (CNUDD ou « Rio+20 ») de 2012 sur les thèmes de l'urbanisation, du développement durable et de la biodiversité.

17. Lors de sa dixième réunion la COP de la CMS pourrait souhaiter renouveler le mandat du Secrétaire exécutif pour qu'il continue à participer aux activités du GLB, en reconnaissance de l'importance de son rôle en matière de partage des informations, de coordination des activités et des services rendus aux Parties de toutes les conventions relatives à la biodiversité.

18. Outre les activités spécifiques que ces Secrétariats entreprennent conjointement dans le cadre de leurs partenariats formels et programmes de travail conjoints, en plus de leur activité au sein même du GLB, les Secrétariats des quatre conventions relatives à la biodiversité adoptées durant les années 70 (c'est-à-dire Ramsar, la CITES, la CMS et la CPM) ont considérablement renforcé leur collaboration institutionnelle au cours de la dernière période triennale. Lors du débat de haut niveau de la COP10 de la CDB à Nagoya, ils ont unanimement souligné que, bien qu'ayant des mandats différents, ils œuvraient de concert pour soutenir la conservation de la biodiversité et son usage durable. Par exemple, tous ont participé activement à la révision des SPANB pour assurer une plus grande efficacité et cohérence pour la mise en œuvre de ces conventions aux niveaux nationaux.

19. Leur méthode collective se traduit également par la recherche comment utiliser les ressources financières existantes plus efficacement, et plus particulièrement celles disponibles en vertu du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), ainsi que comment attirer de nouveaux financements.

II. Accords multilatéraux sur l'environnement

Convention sur la diversité biologique (CDB)

20. Depuis 1996, un Mémorandum de coopération est en vigueur entre le Secrétariat de la CMS et celui de la CDB.

21. En 2005, la COP8 de la CMS avait adopté, par la Résolution 8.18, un Programme de travail conjoint CDB-CMS pour la période 2006-2008. Depuis, il n'y a eu aucun programme de travail conjoint indépendant ; les Secrétariats ont cependant maintenu leur coopération, en particulier dans le contexte du Groupe de liaison sur la biodiversité (GLB). Les communications entre les deux conventions ont également été facilitées du fait de leur participation réciproque aux réunions et par la présence d'un agent de liaison de la CDB à Bonn durant une partie de la dernière période triennale.

22. La COP10 de la CDB a réaffirmé le rôle de la CMS en tant que partenaire privilégié en matière de la conservation et de l'usage durable des espèces migratrices et a demandé aux deux Secrétariats de mettre à jour leur programme de travail conjoint et de collaborer pour fournir leur soutien et leurs conseils aux Parties sur la question de l'intégration des espèces migratoires à leurs stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité (SPANB).

23. Le Secrétariat de la CMS a déjà entrepris une analyse des décisions de la COP10 de la CDB relatives à la CMS (PNUE/CMS/Conf.10.26) et a élaboré un projet de lignes directrices pour les Parties au sujet de cette intégration (PNUE/CMS/Conf.10.27).

24. Ces divers éléments font partie du nouveau Plan de travail conjoint CMS/CDB pour 2012-2014 qui sera présenté lors de la 38^{ème} réunion du Comité permanent de la CMS le 19 novembre 2011 (CMS/StC38/4 et PNUE/CMS/Inf.10.36).

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

25. Les Secrétariats de la CMS et de la CITES ont officialisé leur coopération en 2002 par la signature d'un Mémoire d'accord.

26. Le Programme de travail conjoint CMS-CITES pour 2008-2010, ultérieurement prolongé jusqu'en 2011, avait été adopté par la 34^{ème} réunion du Comité permanent de la CMS le 30 novembre 2008. Immédiatement après, la 9^{ème} réunion de la Conférence des Parties à la CMS (1-5 décembre 2008) s'est félicitée, par la Résolution 9.6, de l'existence de tels programmes et a appelé à mener des actions pratiques afin de concrétiser cette coopération.

27. Les deux Secrétariats ont consacré des efforts importants à mettre en œuvre les nombreuses activités faisant partie du programme conjoint. Entre autres, des progrès substantiels ont été réalisés en faveur de la conservation des éléphants et de la Saïga (*Saïga spp.*).

28. Deux réunions conjointes se sont tenues entre les points focaux nationaux du Mémoire d'accord de la CMS concernant les mesures de conservation en faveur des populations d'éléphants d'Afrique de l'Ouest ainsi que celles du programme MIKE de la CITES (*Monitoring the Illegal Killing of Elephants - Suivi à long terme de la chasse illicite à l'éléphant*) pour l'Afrique de l'Ouest. La première s'est tenue à Accra, au Ghana, le 1^{er} avril 2009, et la seconde à Niamey, au Niger, le 23 juin 2011. L'accord sur le développement de 12 projets transfrontières en constitue l'un des principaux résultats.

29. La CITES et la CMS ont soutenu conjointement la mise en œuvre du Mémoire d'accord de la CMS concernant la conservation, la restauration et l'usage durable de la Saïga (*Saïga spp.*) en vertu duquel la CMS se concentrerait essentiellement sur la gestion de la conservation dans les États de l'aire de répartition tandis que la CITES ciblerait les pays consommateurs qui utilisent leur corne dans le cadre de la médecine traditionnelle chinoise. Diverses réunions se sont tenues durant la dernière période triennale, notamment la 2^{ème} réunion des Signataires (Oulan-Bator, Mongolie, 7-10 septembre 2010) et un atelier sur la conservation et l'usage durable de la Saïga (Urumqi, Chine, 27-29 septembre 2010).

30. Un rapport complet sur les activités entreprises depuis 2008 ainsi qu'un nouveau programme de travail conjoint pour la période 2012-2014 ont fait l'objet de discussions lors de la réunion du Comité permanent de la CITES en juillet 2011 et devraient être examinés et approuvés lors de la 38^{ème} réunion du Comité permanent de la CMS le 19 novembre 2011 (CMS/StC38/3 et UNEP/CMS/Inf.10.35).

Convention sur les zones humides (Convention de Ramsar)

31. Un nouveau Mémoire d'accord entre le Secrétariat de la Convention de Ramsar et celui de la CMS sera signé en novembre 2011 afin de remplacer celui conclu en 1997 entre le Bureau de la Convention de Ramsar et le Secrétariat de la CMS.

32. Aux fins de donner forme à une telle collaboration et pour y intégrer les activités relatives à l'AEWA, les Secrétariats avaient formulé un programme de travail conjoint pour 2003-2005. Bien que des progrès significatifs aient été réalisés dans un certain nombre de ces initiatives prévues, le plan n'avait pas pu être totalement mis en œuvre du fait qu'il était trop ambitieux au regard des ressources disponibles.

33. Bien qu'il n'y ait eu aucun plan de travail spécifique depuis, la coopération entre le Secrétariat de la CMS et celui de Ramsar n'a cessé de s'élargir au cours des trois dernières années. Ses principales réalisations sont :

- la poursuite de la participation de Ramsar dans le Groupe d'étude scientifique sur la grippe aviaire et dans celui récemment créé sur les maladies de la faune sauvage ;
- une coopération fructueuse sur le débat sur les itinéraires aériens : le Secrétariat de Ramsar a contribué aux discussions sur l'élaboration des futures politiques à ce sujet, sous l'égide du Groupe de travail sur les itinéraires aériens du Conseil scientifique de la CMS. Les deux Secrétariats faisaient également partie du comité d'organisation de l'Atelier international sur les itinéraires aériens, qui visait à promouvoir l'échange de bonnes pratiques et d'acquis (République de Corée, du 17 au 20 octobre 2011). Les résultats de cette réunion constituent des apports essentiels à l'initiative de la CMS ainsi qu'à un processus similaire en vertu de Ramsar ;
- la contribution du Secrétariat de la CMS à la Stratégie régionale pour la conservation et l'usage durable des zones humides des Hautes Andes. Le Secrétariat a participé au 6^e Atelier de la Stratégie et a été admis en tant que membre du Groupe de contact de cette initiative ; et
- la participation des Secrétariats de la CMS et de l'AEWA à la Mission Consultative Ramsar (RAM) au Complexe de Marromeu (Mozambique, 2009), à Cayo-Loufoualeba (Congo, 2010) et sur le Site d'intérêt biologique et écologique (SIBE) de Moulouya (Maroc, 2010).

34. En 2010, les deux Secrétariats ont fait le point sur leurs activités et ont entamé des discussions sur la préparation d'un plan de travail conjoint pour 2012-2014. Celui-ci se focalise sur des objectifs spécifiques et réalisables et sera examiné lors de la 38^{ème} réunion du Comité permanent de la CMS du 19 novembre 2011 (CMS/StC38/5 et PNUE/CMS/Inf.10.37). Ce plan a été établi en consultation avec d'autres instruments compétents de la CMS et a été conçu, tant en termes de structure que de principaux domaines de travail, de façon à constituer la base d'autres plans entre le Secrétariat de Ramsar et d'autres Secrétariats de la Famille de la CMS.

35. En février 2011, la communauté mondiale a fêté le 40^e anniversaire de la Convention de Ramsar. La CMS a participé à ces célébrations, tandis qu'un message vidéo de la CMS était placé sur le site web de Ramsar pour la remercier pour son partenariat de 40 ans au service de la conservation des zones humides, si importantes pour les espèces migratrices, les services de l'écosystème et la réduction des effets du changement climatique.

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)

36. La coopération de longue date entre le Secrétariat de la Convention de Berne et celui de la CMS a été officialisée par la signature d'un Mémoire d'accord durant la réunion du Comité permanent de la Convention de Berne en novembre 2009. Lors de la rédaction de ce Protocole, le Secrétariat de la CMS avait consulté les secrétariats de l'ASCOBANS, de l'ACCOBAMS, d'EUROBATS et de l'AEWA.

37. Les questions suivantes d'intérêt mutuel avaient été définies comme prioritaires pour les deux traités :

- a) sur les espèces communes : conservation du Phoque moine de Méditerranée, mise en œuvre de plans d'action par espèce pour certains oiseaux migrateurs (oiseaux aquatiques et terrestres, p. ex. la Grande Outarde), et travaux déjà existants sur les tortues marines de la Méditerranée, les esturgeons, les chauves-souris et les cétacés ;
- b) sur des questions transversales d'intérêt mutuel telles que les espèces invasives, l'adaptation et le changement climatique, la conservation de la biodiversité insulaire ou l'usage durable d'espèces, notamment les activités de chasse ou de pêche.

- c) sur d'autres activités liées à la Convention de Berne et à la CMS ou à ses Accords, telles que :
- le suivi des « dossiers de cas » de la Convention de Berne, ce qui nécessite une collaboration régulière des AME relatifs à la biodiversité pour trouver des solutions appropriées et acceptables ;
 - l'identification de « Zones d'intérêt spécial pour la conservation » (Réseau Émeraude) qui doivent prendre en compte les espèces migratrices inscrites aux Annexes de la Famille de la CMS ; et
 - la recherche de projets pilote qui pourraient être entrepris sous les auspices des Conventions, dans le cadre d'un portefeuille commun, notamment en soutien aux demandes de financement et à la mise en œuvre des activités de terrain.

38. Les synergies sur les questions transversales ont été renforcées par la participation du Secrétariat de la CMS aux 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} réunions du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique. Le Secrétariat de la Convention de Berne a fourni une contribution précieuse au processus concernant la Structure future de la CMS.

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD)

39. En 2003, les Secrétariats du CLD et de la CMS ont signé un Protocole de coopération. Bien qu'au cours de la dernière période triennale les contacts aient été rétablis essentiellement dans l'objectif de partager des expériences dans les domaines de la gestion de la connaissance et de la présentation de rapports nationaux en ligne, les consultations ont récemment repris afin revitaliser la portée de cette collaboration.

40. Le dialogue sur la création et le maintien de réseaux écologiques, qui a également pour objectif la préservation des écosystèmes des zones arides, constitue également un fort potentiel d'activités conjointes. Les deux Secrétariats s'efforcent également d'établir une collaboration spécifique afin de mettre en œuvre le Plan d'action pour les zones arides d'Eurasie centrale qui sera présenté lors de la 17^{ème} réunion du Conseil scientifique en novembre.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

41. L'UNESCO et le Secrétariat de la CMS ont conclu un Protocole d'accord en 2002 qui a constitué une solide fondation pour la conduite d'activités conjointes.

42. Depuis 2008, l'UNESCO et le Secrétariat de la CMS ont essentiellement coopéré, avec d'autres partenaires, dans le cadre d'initiatives relatives à la conservation des gorilles et, en particulier, à la publication d'un livret et à l'élaboration de la Déclaration de Francfort qui vise à réduire les menaces directes et la perte d'habitats.

43. Le Secrétariat de la CMS et la Convention du patrimoine mondial (CPM) de l'UNESCO sont également actives au sein du Groupe de liaison sur la biodiversité. Des efforts conjoints ont été menés pour assurer la protection de sites relevant de la Convention du patrimoine mondial récemment soumis à des menaces et ayant une importance pour les espèces migratrices. Cette coopération a été fructueuse et a permis d'obtenir la suspension du projet d'exploration pétrolière dans le Parc national de Virunga, en République démocratique du Congo, ainsi que celui d'une route à travers Parc national de Serengeti en Tanzanie.

44. La CPM aura 40 ans en novembre 2012. Le lancement officiel de l'année anniversaire aura lieu en novembre 2011. La CMS se réjouit de pouvoir participer à ces activités, qui marquent une date importante, de contribuer à l'image de la Convention et d'y sensibiliser le public, car, après 40 années d'existence, celle-ci est plus nécessaire que jamais.

III. Agences des Nations Unies et organismes intergouvernementaux

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

45. Au cours de la dernière période triennale, la collaboration entre la FAO et la CMS a porté sur divers thèmes. La coordination conjointe CMS/FAO du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages a été lancée en juin 2005 mais, depuis, a considérablement réduit ses activités ; elle gère et maintient encore « AIWeb » – le site web sur la grippe aviaire, la faune sauvage et l'environnement –, une plate-forme publique d'échange d'informations et de nouvelles sur des thèmes actuels et émergents relatifs à la grippe aviaire et aux oiseaux migrateurs.

46. Le renforcement de cette coopération avec la FAO sur les maladies de la faune sauvage est illustré par la constitution, en vertu de la Résolution 9.8, d'un Groupe d'étude spécialisé, qui a pour objectif d'identifier les maladies qui ont un impact sur les animaux migrateurs sauvages et domestiques, dont l'importance est capitale en matière de sécurité alimentaire, de moyens de subsistance durables et de conservation. Ce Groupe d'étude a été lancé les 27 et 28 juin 2011 à Beijing, en Chine. À la lumière du « One Health Movement », une proposition visant à élargir ses compétences pour y inclure des questions liées aux interrelations êtres humains/faune sauvage/élevage/écosystèmes sera présentée lors de la COP10. Dans ce contexte, en 2010, les Secrétariats de la CMS et d'EUROBATS et la FAO ont cofinancé un atelier sous-régional sur les chauves-souris en Afrique subsaharienne.

47. Le regain d'intérêt pour les espèces de poissons menacées au titre de la CMS a permis de renforcer la coopération avec la FAO, s'agissant du principal organisme des Nations Unies concerné par la question des pêcheries. La FAO contribue actuellement à l'élaboration du Plan de conservation des requins migrateurs, plan sur lequel la troisième réunion sur la négociation de l'instrument de la CMS (Philippines, 2011) a progressé et que la première réunion du Protocole d'accord sur les requins de 2011 devrait adopter. Ces efforts conjoints pour la conservation d'espèces menacées d'extinction ont conduit la FAO à avaliser la Déclaration de Francfort visant à réduire les menaces à l'encontre des gorilles.

48. Un Protocole d'accord entre la FAO et la CMS fait actuellement l'objet des négociations, avec pour objectif de formaliser les diverses initiatives conjointes ; il porte essentiellement sur l'assistance mutuelle en matière de renforcement des communications et des interactions entre les secteurs publics et privés de l'agriculture, des pêches et de l'aquaculture, des forêts, de la gestion de ressources naturelles, de la biodiversité et de la santé.

Union Internationale pour le Conservation de la Nature (UICN)

49. Un Mémoire de coopération a été signé entre le Secrétariat de la CMS et celui de l'UICN en 2003.

50. Dans ce cadre, la coopération s'est essentiellement focalisée sur le travail conjoint avec les diverses Commissions de l'UICN pour la survie des espèces. Leur assistance et leur soutien technique se sont avérés essentiels pour assurer la coordination et la mise en œuvre de plusieurs instruments de la CMS, notamment le Protocole d'accord sur les flamants des Andes, celui sur l'Éléphant d'Afrique de l'Ouest et l'Accord sur les gorilles. Des informations plus détaillées sont présentées dans le document PNUE/CMS/Conf.10.9 (non encore traduit en français) intitulé *Agreements already Concluded, and Development of New Agreements* (Accords déjà conclus et élaboration de nouveaux accords).

51. Le Secrétariat et l'UICN ont également coordonné leur travail sur les incidences du changement climatique sur les espèces migratrices. Un représentant de l'UICN a participé à l'atelier que le Secrétariat a organisé en 2011. L'UICN a également contribué à la révision de l'encyclopédie des 72 espèces d'odontocètes, récemment publiée.

52. Un nouveau Protocole d'accord entre les Secrétariats de la Famille de la CMS basés à Bonn (CMS, AEWA, EUROBATS et ASCOBANS) et le Centre de droit environnemental de l'UICN (CDE UICN) a été signé le 2 septembre 2011 afin de se substituer à celui signé en 1996 entre le Secrétariat de la CMS et le CDE UICN.

53. Ce protocole établit un cadre pour la poursuite de la coopération sur les questions d'ordre juridique. En se basant sur un nombre convenu de jours par an, le CDE UICN s'engage à continuer à fournir à la Famille de la CMS une assistance juridique, sur simple demande et gratuitement. Cette assistance couvre une analyse des écarts visant à déterminer les bénéfices potentiels des nouveaux instruments de la CMS, leur rédaction, ainsi que l'évaluation des implications des changements structurels potentiels concernant la Famille de la CMS. Elle pourrait également inclure la modification de la Convention ou du texte de l'Accord, la couverture géographique des instruments existants de la CMS ou bien encore la fusion de leurs secrétariats.

54. Une liste spécifique mais non définitive des tâches pour lesquelles les Secrétariats du PNUE et de la Famille de la CMS pourraient solliciter l'assistance juridique du CDE a été convenue pour l'année suivante et sera réexaminée tous les ans.

55. Plus tôt lors de la période triennale, le CDE avait également contribué en communiquant une analyse des implications juridiques et pratiques de l'extension de la portée géographique d'ACCOBAMS qui chevauche de manière significative la zone actuellement couverte par ASCOBANS.

Commission baleinière internationale (CBI)

56. La coopération avec la CBI s'est intensifiée au cours de la dernière période triennale, en grande partie du fait qu'un membre du personnel de la CMS travaille à temps partiel sur les questions relatives aux mammifères marins. Des rapports d'avancement annuels conjoints CMS/ACCOBAMS/ASCOBANS sont régulièrement présentés lors des réunions de la Commission.

57. Dans la mesure du possible, lors de celles-ci, les deux organisations pratiquent un système de représentation croisée. Lors des travaux de préparation à la réunion 2011 de la CBI, le Secrétariat conjoint CMS/ASCOBANS a pu soutenir le nouveau Secrétaire de la CBI en lui fournissant des conseils sur un certain nombre de questions de procédure.

58. L'agent de la CMS chargé des mammifères marins représente à la fois la CMS et les Accords de la Famille de la CMS au sein du Groupe de travail de la CBI sur les collisions avec les navires. Elle a également participé à deux ateliers organisés conjointement avec la CBI, la première sur les collisions avec les navires et la seconde sur les effets du changement climatique sur les petits cétacés. Ceci est venu renforcer la coopération à la fois avec les personnels du Secrétariat et avec les scientifiques membres du Comité scientifique de la CBI, tout en permettant d'attirer l'attention sur quelques-uns des travaux menés en vertu de la CMS.

Secrétariat du Programme environnemental régional du Pacifique (SPREP)

59. Le Protocole de coopération signé en 2005 entre le Secrétariat de la CMS et celui de la SPREP reconnaît la nécessité de coordonner leur travail mutuel sur les espèces migratrices dans la Région des Îles du Pacifique.

60. En vertu de cet accord, les deux Secrétariats ont collaboré étroitement à l'élaboration du Protocole d'accord de la CMS sur les cétacés des Îles du Pacifique (PIC) tout en maintenant des contacts au sujet du développement d'autres initiatives par espèce dans le Pacifique.

61. Le Plan de conservation des baleines et des dauphins du SPREP a été ajouté à l'annexe du texte d'origine du Protocole d'accord PIC ; une version modifiée, basée sur le Plan d'action 2009-2012 du SPREP pour les baleines et les dauphins, a été officiellement adoptée lors de la 2^e réunion des Signataires du Protocole qui s'est tenue à Auckland en juillet 2009. Le SPREP jouera vraisemblablement un rôle essentiel pour la rédaction des nouvelles versions de ce Plan.

62. Ayant reçu l'aval de la réunion d'Auckland, la CMS, le Secrétariat du SPREP et l'Unité de coordination du Protocole d'accord de la CMS sur le Dugong ont contribué à la création d'un poste d'agent de la CMS dans le Pacifique, basé à Samoa, pour une période initiale de 12 mois. Ce poste a récemment fait l'objet de publicité et a été pourvu. L'agent de la CMS dans le Pacifique, qui devrait rejoindre son poste en janvier 2012, sera responsable des activités de la CMS à travers toute la région, telles que le recrutement de Parties à la CMS et de Signataires à ses accords, et les activités de soutien à la mise en œuvre des Protocoles d'accord sur le Dugong, les requins et les cétacés des Îles du Pacifique.

Initiative des espèces migratrices de l'hémisphère occidental (WHMSI)

63. WHMSI et le Secrétariat de la CMS ont signé un Protocole de coopération en 2008 afin de renforcer les synergies pour la conservation des espèces migratrices sur le continent américain. Le Secrétariat de la CMS s'est activement impliqué dans l'Initiative des espèces migratrices de l'hémisphère occidental (WHMSI) et a participé à sa quatrième réunion, qui s'est tenue du 6 au 9 décembre en Floride. Celle-ci a adopté le document (non traduit en français) '*Purpose and Organization of WHMSI*' (Objectifs et organisation de WHMSI) qui fixe la vision, la mission et les objectifs de WHMSI tout en précisant la composition de son Comité de direction. À la demande des membres du Comité de direction, la CMS en a assumé le secrétariat.

64. Le Président du Comité de direction de WHMSI a participé aux discussions sur l'élaboration des futures politiques sur les itinéraires aériens, sous l'égide du Groupe de travail sur les itinéraires aériens du Conseil scientifique de la CMS.

Conseil international pour la Conservation du gibier et des espèces sauvages (CIC)

65. Le CIC et le Secrétariat de la CMS ont signé un Accord de partenariat en 2005. Ils ont collaboré sur diverses questions en particulier sur la gestion d'un certain nombre d'espèces, dont la Grande Outarde, le Courlis à bec grêle et la Saïga. Le CIC participe en particulier à la mise en œuvre de projets internationaux dans le contexte du Protocole d'accord du Plan d'action pour la conservation, la restauration et l'usage durable de la Saïga. Le CIC est de plus l'une des organisations participantes au Protocole d'accord sur la conservation et la restauration du Cerf Bactrian.

IV. Organisations non-gouvernementales, organisations gouvernementales nationales et secteur privé

66. Les partenariats avec d'importantes organisations non-gouvernementales ont permis de réaliser des actions de conservation sur le terrain et d'intégrer les informations scientifiques et de conservation essentielles aux processus décisionnels de la Convention.

BirdLife International (BLI)

67. Le Secrétariat de la CMS et BirdLife International entretiennent des relations de longue date ; un Protocole de coopération les a officialisées en 2004.

68. Certains des Protocoles d'accord de la CMS auxquels le Secrétariat de la CMS apporte un appui administratif, notamment ceux sur le Courlis à bec grêle, le Phragmite aquatique et les oiseaux des prairies d'Amérique du Sud, ont bénéficié du soutien financier et consultatif de BLI et, dans certains cas, de ses partenaires nationaux agissant au nom de l'organisation internationale. Des informations plus détaillées sont présentées dans le document PNUE/CMS/Conf.10.9 (non encore traduit en français) intitulé '*Agreements already Concluded, and Development of New Agreements*' (Accords déjà conclus et élaboration de nouveaux accords).

69. Au cours des trois dernières années, des efforts conjoints ont été déployés pour l'élaboration d'options politiques pour la conservation des itinéraires aériens, sous l'égide du Groupe de travail sur les itinéraires aériens du Conseil scientifique de la CMS. Le Secrétariat de la CMS et BLI ont étroitement collaboré à examiner l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices et à définir et classer par ordre prioritaire les options d'interventions futures.

70. Depuis la COP9, date à laquelle les trois Plans d'action internationaux par espèce pour les oiseaux d'Asie ont été approuvés, la CMS et BLI ont œuvré de concert à les finaliser. Ceux-ci ont finalement été publiés en 2010.

71. BLI a récemment mis des fonds à disposition afin de soutenir l'organisation d'un Atelier de négociation préparatoire au COP10 pour la Région Afrique (octobre 2011) en Ouganda, organisé conjointement par les Secrétariats de la CMS et de l'AEWA, avec la Division du Droit et des Conventions de l'Environnement du PNUE.

Fonds international pour le bien-être des animaux (IFAW)

72. L'IFAW et le Secrétariat de la CMS ont signé un Accord de partenariat en 2005. Depuis 2009, l'IFAW et le Secrétariat de la CMS ont activement collaboré à la mise en œuvre des Protocoles d'accord de la CMS sur la Saïga, les requins et les cétacés. L'IFAW a par exemple activement soutenu le travail de terrain sur la Saïga en Russie ainsi que celui des « Saïga Rangers ». À partir d'août 2008-juin 2009, l'IFAW a détaché un agent spécialisé auprès du Secrétariat, principalement chargé de seconder la CMS et ASCOBANS dans le cadre de leurs travaux marins. L'IFAW a soutenu la 2^e réunion des Signataires du Protocole d'accord sur les cétacés du Pacifique (Auckland, Nouvelle-Zélande, juillet 2009). En 2011, l'IFAW a coparrainé la publication « *Odontocetes – The Toothed Whales* » de Boris Culik (Les odontocètes – Les baleines à dents), une encyclopédie sur la répartition, la migration, les comportements et les menaces à l'encontre de ce sous-ordre de cétacés. Le Fonds a également participé à l'examen des candidatures au Prix de la Thèse de la CMS.

73. Un plan de travail conjoint pour la prochaine période triennale est en cours d'élaboration avec pour principaux thèmes les cétacés, les éléphants et les requins.

L'organisation unifiante pour la communauté mondiale des zoos et des aquariums

74. Le Secrétariat de la CMS et l'AMZA ont revivifié leur coopération par la signature en décembre 2008 d'un nouvel Accord de partenariat, qui a remplacé la précédente version de 2006. Jusqu'ici, cette coopération s'est focalisée sur des initiatives de sensibilisation et d'éducation, particulièrement la promotion des campagnes thématiques par espèce de la CMS, telles que l'Année du Gorille 2009 et l'Année de la Chauve-souris 2011–2012. Davantage d'informations sont disponibles dans le document PNUE/CMS/Conf.10.13 « Vue d'ensemble des campagnes de la CMS l' « Année de... ».

Wildlife Conservation Society (Société pour la Conservation de la Faune - WCS)

75. Un Accord de partenariat a été signé entre le Secrétariat de la CMS et la WCS à Bonn en 2007. La WCS a activement contribué à la mise en œuvre des instruments de la CMS dans de nombreux États de l'aire de répartition, notamment celui pour la conservation de la Saïga en Mongolie ; elle a en outre aidé le Secrétariat de la CMS à établir des contacts avec des États non-membres tels que l'Afghanistan. Le Secrétariat de la CMS et la WCS maintiennent des liens étroits afin d'harmoniser leur travail et leurs stratégies pour des espèces prioritaires telles que les mammifères migrants d'Asie centrale, les gorilles, les éléphants et les requins.

76. Une consultation est actuellement menée entre les deux organisations en vue d'élaborer un plan de travail conjoint, qui pourrait comprendre des activités coopératives de collecte de fonds pour la période 2012-2014.

Société pour la conservation des baleines et des dauphins (SCBD)

77. Un Accord de partenariat a été signé entre le Secrétariat de la CMS et la SCBD en novembre 2005. Le Programme de travail conjoint a été élaboré et convenu en janvier 2006.

78. Au cours des trois dernières années, la SCBD a continué de soutenir la mise en œuvre du Protocole d'accord pour la conservation des cétacés et de leurs habitats dans la Région des Îles du Pacifique, en fournissant son assistance technique et consultative. La SCBD a parrainé des travaux de recherche menés dans la région en matière de conservation et a soutenu la mise en œuvre du Protocole d'accord aux niveaux nationaux.

79. La SCBD a également contribué de façon significative à l'élaboration du Programme de travail pour les cétacés ainsi qu'à d'autres études liées prévues par la Résolution 8.22 ; ceux-ci seront examinés par la COP10. La SCBD et le Secrétariat de la CMS ont noué des contacts afin d'identifier les priorités pour leur travail conjoint en 2011-2014.

Wetlands International (WI)

80. La coopération entre le Secrétariat de la CMS et Wetlands International (WI) a des racines anciennes. Un Protocole d'accord avait été signé en 1997 en tant que cadre pour un travail conjoint portant sur une vaste palette de questions du domaine de la conservation des oiseaux et des zones humides. Au cours des trois dernières années, la contribution de WI s'est avérée essentielle pour l'élaboration des futures politiques, dans le cadre des travaux du Groupe de travail sur les itinéraires aériens du Conseil scientifique de la CMS. Le Secrétariat de la CMS et Wetlands International s'efforcent actuellement d'établir un mécanisme de coordination afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des oiseaux aquatiques

migrateurs et de leurs habitats sur les itinéraires aériens d'Asie centrale.

Société zoologique de Francfort (SZF)

81. Un Accord de partenariat a été signé avec la SZF lors de la COP9. Dans le cadre de cet accord formel, la Société zoologique de Francfort a aidé le Secrétariat de la CMS et le Ministère allemand de l'Environnement (BMU) à organiser un important événement qui a contribué spécifiquement à la campagne de l'« Année du Gorille » et à la conservation de cet animal en général. Le Symposium sur la conservation des gorilles, qui a eu lieu au zoo de Francfort en juin 2009, a réuni la plupart des acteurs clé œuvrant pour assurer la survie de cette espèce. Cette manifestation a eu pour effet l'adoption de la Déclaration de Francfort qui incite la communauté internationale à redoubler d'efforts afin de réduire les menaces à l'encontre des populations de gorilles.

82. La SZF a contribué de diverses façon à la mise en œuvre de la CMS, de concert avec les Amis de la CMS, notamment en menant de fructueuses actions de sensibilisation au sujet de la modification du tracé prévu de la route commerciale qui devait traverser le Parc national de Serengeti et en participant à l'analyse des publications.

Les « Amis de la CMS » (« Les Amis de la Convention de Berne » - FBK)

83. Les relations avec les « Amis de la CMS » ont été revivifiées par la signature d'un Protocole d'accord en 2010. Il s'agit là d'une association à but non-lucratif, créée en octobre 2005 sous la présidence du Dr. Klaus Töpfer, ancien Directeur exécutif du PNUE, afin d'aider le Secrétariat de la CMS à financer ses projets de conservation et ses activités de sensibilisation.

84. À l'occasion de la réunion de son conseil d'administration en janvier 2010, de nouveaux membres ont été élus et Hannes Jaenicke, un acteur de télévision allemand très populaire et un militant de la cause de la conservation des espèces, en a assumé la présidence.

85. Cet accord confirme le soutien des « Amis de la CMS » (i) au partage d'idées de projets (ii) au processus de sélection de donateurs potentiels (iii) à l'exécution d'activités de collecte de fonds et (iv) aux activités de sensibilisation et d'éducation. En outre, le Secrétariat lui soumettra régulièrement une liste de projets de conservation, classés par ordre de priorité.

86. Un projet pour la conservation des petits cétacés dans la région ASCOBANS a déjà été parrainé alors que deux autres sont actuellement en cours d'examen. « Les Amis de la CMS » ont créé un nouveau site web, deux bandes-annonces différentes en anglais et en allemand, ainsi qu'une nouvelle brochure sur l'organisation, la CMS et les besoins des espèces migratrices, à l'intention de donateurs ainsi que pour soutenir les efforts de collecte de fonds. Actuellement, cette association explore également différentes façons de se procurer des ressources pour la conservation. Elle a ainsi entamé une coopération avec « Mondberge », un groupe allemand œuvrant pour la conservation des espèces. « Mondberge » a publié un calendrier 2012, avec des photos de différentes espèces, qui sera mis en vente au mois d'octobre 2011. Un quart des bénéfices sera reversé aux « Amis de la CMS ».

87. La coopération en matière de sensibilisation a été active et fructueuse. Hannes Jaenicke, le Président des Amis de la CMS, a diffusé un message vidéo afin de contribuer à la Journée internationale de la biodiversité. Il a également réalisé des documentaires sur les requins et les gorilles et parrainé diverses initiatives en vertu de la CMS. Plus d'informations à ce sujet sont disponibles dans le document PNUE/CMS/Conf.10.14 - Rapport sur la Sensibilisation et la

Société internationale pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Humane Society International)

88. La Société internationale pour la prévention de la cruauté envers les animaux et le Secrétariat de la CMS rédigent actuellement un Accord de partenariat, qui sera signé prochainement. Cette Société a déjà contribué à divers travaux de la CMS et promu activement ses instruments filles, notamment l'Accord sur les gorilles et l'ACAP. Cette convention formelle constituera un cadre permettant de renforcer la coopération mutuelle dans des domaines d'intérêt conjoints, tels que la conservation des oiseaux aquatiques, des requins et d'autres mammifères aquatiques et terrestres, ainsi qu'en matière de questions transversales, telles que les prises accessoires, le bruit sous-marin et les débris marins.

Réseau pour la faune migratrice (Migratory Wildlife Network)

89. Un Accord de partenariat a été signé entre le Réseau et le Secrétariat de la CMS en septembre 2011. Cette nouvelle ONG a été créée pour sensibiliser la société civile et d'autres organisations non-gouvernementales, et soutenir ainsi la CMS en particulier, et la conservation d'espèces migratrices en général. Ceux-ci communiquent indépendamment des informations clé sur les activités de la CMS aux ONG, aux spécialistes de la faune et aux experts en matière de politique de la faune sauvage, tout en offrant un soutien direct aux membres du Réseau afin d'accroître leur implication et leur engagement envers les processus de la CMS. Le Réseau agit actuellement afin de promouvoir la participation de la communauté des ONG à la COP10.

National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA)

90. En 2008, le Secrétariat de la CMS et NOAA (une branche du Département du Commerce des États-Unis d'Amérique) ont signé une Lettre de coopération concernant la conservation et la gestion des espèces migratrices marines et de leurs habitats.

91. NOAA a joué un rôle essentiel pour la signature en 2010 du Protocole d'accord de la CMS sur la conservation des requins, et lors de la rédaction du projet de Plan de conservation, dont elle reste partie prenante. NOAA coordonne de fait le travail de rédaction de la version finale du Plan ; celle-ci sera présentée lors de la 1^e réunion des Signataires du Protocole d'accord en 2012.

TUI AG

92. Après l'officialisation de l'accord de partenariat en 2005 et leur étroite coopération lors de la campagne de l'« Année du Dauphin » en 2007-2008, le Secrétariat et TUI ont poursuivi leur collaboration sur des activités de sensibilisation menées par la CMS, notamment la diffusion de documents d'information.

PARTENARIATS DE FACTO

93. Grâce à son réseau mondial de partenaires, le Secrétariat bénéficie également de longue date du soutien précieux d'une vaste palette d'accords de collaboration informels, notamment des instruments élaborés et mis en œuvre sous l'égide de la CMS.

94. Un grand nombre d'organisations spécialisées, allant des ONG jusqu'aux universités, au secteur privé, à des sociétés savantes, aux médias et à de nombreux membres de la société civile, jouent un rôle éminent en faveur de la conservation des espèces migratrices. Durant la période 2009-2011, la collaboration avec cette vaste communauté a traité nombreux différents aspects de la conservation et permis d'obtenir des résultats appréciables.

95. Le Secrétariat de la CMS s'est en grande partie appuyé sur le partage des informations et des données scientifiques avec des organisations spécialisées telles que la Société zoologique de Londres, qui a mené des travaux de recherche avec le Secrétariat afin d'évaluer les effets du changement climatique sur les espèces migratrices et fourni une contribution essentielle aux futures discussions sur cette question.

96. La plupart des Protocoles d'accord de la CMS ont bénéficié d'un soutien technique supplémentaire de la part d'organismes extérieurs, essentiellement des groupes existants d'experts et de conseillers, ou d'autres organisations dont le cœur de métier sont les actions de conservation sur le terrain. L'on peut par exemple citer ici le Programme pour l'Asie centrale du WWF Russie et l'aide qu'il a apportée à la mise en œuvre du Plan d'action en vertu du Protocole d'accord de la CMS sur le Cerf Bactrian dans un grand nombre d'États de l'aire de répartition d'Asie centrale, ainsi que l'Association pour la Conservation de la biodiversité au Kazakhstan et l'Alliance pour la conservation de la Saïga, qui a contribué à la mise en œuvre du Protocole d'accord sur la Saïga. Pour des informations plus détaillées, veuillez consulter le document UNEP/CMS/Conf.10.9 (non encore traduit en français) : *Progress in the Implementation of Article IV Agreements already concluded, and development of new Agreements* (« Avancées en matière de mise en œuvre des accords de l'article IV déjà conclus et élaboration de nouveaux accords »).

97. L'aide précieuse de nombreux partenaires a également dynamisé le travail du Secrétariat de la CMS en matière de sensibilisation et d'éducation du grand public et de diffusion d'informations sur le thème de la conservation. En 2011, à l'occasion de la 3^e édition du Prix de la Thèse de la CMS, le Muséum d'histoire naturelle de Bonn, Musée Koenig, a examiné l'ensemble des thèses de doctorat présentées et a coordonné cette initiative. Le Secrétaire exécutif de la CMS, lui-même membre du Conseil de surveillance de la Société Alexander-Koenig, a à son tour exercé cette fonction de conseil en offrant ses recommandations pour le développement du musée. Le soutien de partenaires privés, tels que Lufthansa, qui contribue également au Prix de la Thèse et au travail des Amis de la CMS, est essentiel en ce qu'il permet de disposer des financements nécessaires aux activités liées à la CMS.

SYNERGIES AVEC LE PNUE ET LA FAMILLE DE LA CMS

98. Les pages suivantes présentent une vue d'ensemble des synergies avec le PNUE et les Secrétariats de la Famille de la CMS, qui ont été créées et renforcées au cours de la dernière période triennale.

Sièges et bureaux régionaux du PNUE

99. Le PNUE, qui administre le Secrétariat de la Convention, soutient en outre, par le biais de son siège, de ses programmes thématiques et de ses bureaux régionaux, certains des travaux et instruments de la Convention.

100. Ce soutien s'est avéré capital pour la mise en œuvre de la Convention au niveau régional, particulièrement sur le continent américain et en Afrique, ainsi que pour l'élaboration d'initiatives

portant en particulier sur le renforcement des capacités et la gestion des informations.

101. Le Secrétariat œuvre de concert avec la Division du Droit environnemental et des Conventions (PNUE/DELC) sur l'initiative de l'AME Gestion de l'information et des connaissances, dont l'objectif est de développer des systèmes d'information harmonisés afin de soutenir les activités de gestion des connaissances des divers AME.

102. Le Secrétariat a également bénéficié du travail des points focaux des AME pour la biodiversité et l'écosystème, établis par le PNUE/DELC afin d'encourager la création de liens réciproques entre les programmes du PNUE et ceux des AME. Les points focaux des AME, qui sont basés dans quatre régions différentes, ont aidé le Secrétariat à établir des contacts avec des États non-membres au sein de leur propre région afin de promouvoir leur accession à la Convention et de faciliter, en coopération avec les bureaux régionaux du PNUE, l'organisation d'ateliers visant à optimiser les techniques de négociation des gouvernements des pays en développement et leur capacité à mettre en œuvre la Convention. Ce soutien a également consisté à aider le Secrétariat à communiquer son message lors de réunions d'autres AME, ainsi qu'à traduire les documents pertinents en langue arabe. Plus d'informations à ce sujet sont disponibles dans le document PNUE/CMS/Conf.10.19 - Rapport sur la Mobilisation des Ressources.

La Famille de la CMS

103. Depuis 2009, les synergies au sein de la Famille de la CMS, en particulier les Secrétariats dont le siège est à Bonn et, si nécessaire, les bureaux détachés et les Secrétariats autonomes¹, se sont considérablement renforcées, avec pour objectifs de réduire la redondance des activités et des efforts et d'harmoniser les travaux sur des sujets d'intérêt commun, par exemple les questions transversales. Le processus intersessions sur la Structure future de la CMS a créé des opportunités de discussion tout en incitant à la recherche de façons de renforcer de telles collaborations.

104. S'agissant de l'organisme administratif de la Convention mère, le Secrétariat de la CMS a saisi toutes les occasions d'élaborer un *modus operandi* plus harmonisé à travers toute sa Famille en fournissant un soutien centralisé à des activités telles que les collectes de fonds, le développement de partenariats et l'organisation de réunions. Bien souvent, ces efforts ont permis d'économiser des ressources humaines et financières et de renforcer l'efficacité opérationnelle.

105. Cette approche, de type « entrepreneurial », qui s'est manifestée au travers d'un rapprochement avec les partenaires et les donateurs ainsi que lors de la préparation des réunions, présente un double objectif et effet : elle permet de rationaliser les tâches et la présentation et d'économiser ainsi du temps et des ressources, tout en aidant les parties prenantes en offrant des outils et un langage communs à tous les instruments, facilement identifiables et compréhensibles.

106. De fait, le Secrétariat a coordonné, dans la mesure du possible, les efforts de collecte de fonds, particulièrement en ce qui concerne les membres de la Famille basés à Bonn (i) en développant un modèle de proposition de projets, fondé sur celui élaboré par l'AEWA, (ii) en hiérarchisant les demandes de projets nécessitant une mise en œuvre conjointe ainsi que les activités avec d'autres instruments de la CMS, et (iii) en collationnant les besoins de financements des autres Secrétariats lors de leurs contacts avec les donateurs. Plus d'informations

¹ Famille des Secrétariats de la CMS : les Secrétariats indépendants des instruments juridiquement contraignants élaborés sous l'égide de la CMS sont ceux dont le siège est à Bonn (CMS, AEWA, EUROBATS, ASCOBANS et l'Accord sur les gorilles) et ceux détachés à l'étranger (ACCOBAMS à Monaco, ACAP en Australie et l'Accord concernant les Phoques de la mer des Wadden, en Allemagne du Nord). Les unités de coordination du Protocole d'accord de l'IOSEA (basé à Bangkok) et du Protocole d'accord sur les Rapaces et les Dugongs (basé à Abu Dhabi) en font également partie. D'autres Protocoles d'accords de la CMS bénéficient de l'appui des Secrétariats de la CMS.

à ce sujet sont disponibles dans le document PNUE/CMS/Conf.10.19 - Rapport sur la Mobilisation des Ressources.

107. Les tous derniers accords de partenariat ont également été développés avec la participation d'autres Secrétariats de la Famille de la CMS concernés. De plus, le Secrétariat de la CMS a récemment créé, en consultation avec des instruments de la CMS, un modèle d'accord de partenariat qui fournit les bases pour l'élaboration de plans de travail conjoints, non seulement entre les Secrétariats de la CMS et des organisations partenaires, mais également entre celles-ci et les Secrétariats d'autres instruments de la CMS, lorsque pertinent.

108. L'organisation de réunions a également bénéficié de multiples façons de cette approche plus coordonnée. Le fait d'organiser des réunions consécutives (par exemple en associant à la COP10 la réunion du Comité permanent de l'AEWA et celle de l'Accord sur les gorilles) a permis de réaliser des économies en matière de déplacements mais surtout de services et de frais généraux, tout en utilisant les personnels de façon plus harmonisée pour les mêmes tâches. De plus, pour la première fois, le Secrétariat de la CMS a mis en place un système d'inscription en ligne pour les participants, que, hors quelques ajustements mineurs, d'autres Secrétariats de la CMS pourront également utiliser.

109. D'autre part, le Secrétariat de la CMS a pu bénéficier du soutien et de l'expertise des personnels des Secrétariats de la CMS partageant les mêmes locaux, en complément du travail de ses propres personnels. Par exemple, les discussions sur le processus de gestion des connaissances entre les diverses AME relatives à la biodiversité, que pilote le PNUE, ont été coordonnées par le Secrétariat de l'AEWA, de même que le développement du Système de présentation de rapports en ligne de la Famille de la CMS, mis en œuvre par le PNUE/WCMC. Le Secrétariat de la CMS bénéficie également de détachements de personnels lors de pointes d'activité, comme par exemple à l'occasion de la COP10.

110. Les consultations sur la création et la maintenance d'un site web de la Famille de la CMS sont en cours et tous les personnels de Bonn y participent. Une étroite collaboration s'est également mise en place depuis plusieurs années pour la réalisation de campagnes de sensibilisation, telles que la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (Secrétariats de l'AEWA et de la CMS), l'Année de la Chauve-souris (EUROBATS et la CMS), ainsi que d'autres manifestations publiques.

111. Des efforts conjoints ont également été menés lors de prises de contact avec le secteur privé et d'autres acteurs potentiels. Le Secrétariat de la CMS a salué la relation que le Secrétariat de l'AEWA entretient avec RWE Rhein-Ruhr Netzservice GmbH et a également contribué aux négociations et à la formalisation des accords avec des partenaires et des donateurs pour son travail sur les oiseaux migrateurs et les lignes électriques dans la région Afrique-Eurasie. Des contacts ont été noués avec HeidelbergCement (un fabricant mondial de matériaux de construction) dans la perspective d'explorer les possibilités de coopération.

112. Les Secrétariats de la CMS, de l'AEWA et d'EUROBATS s'efforcent également de promouvoir des discussions sur le développement de la coopération sur le problème des parcs éoliens et de la conservation des espèces migratrices. Des discussions préliminaires se sont déroulées durant l'été 2011 avec KfW Bankengruppe, une banque de développement public du gouvernement allemand, afin d'obtenir l'aide des institutions de l'État allemand et d'autres organismes compétents pour garantir que la conservation des espèces migratrices soit pleinement prise en compte lors de l'élaboration de projets de parcs éoliens soutenus à l'international via des financements de ce même gouvernement.

113. En particulier, la communication entre les Secrétariats basés à Bonn s'est nettement améliorée, notamment par le biais de réunions de personnels *ad hoc*, organisées de façon régulière afin de débattre et de se tenir mutuellement informés des progrès réalisés sur des questions d'intérêt commun. La représentation mutuelle lors de réunions pertinentes a également augmenté.

CONCLUSION

114. Des progrès considérables ont été réalisés, notamment en matière de la poursuite ou du renforcement de partenariats ou de relations de collaboration existants. L'on reconnaît toutefois qu'il reste encore un important potentiel à explorer. Par exemple, un grand nombre de partenaires officiels n'ont malheureusement pas bénéficié de toute l'attention qu'ils méritaient. Tel est le cas de la Convention de Carthagène, de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), du Secrétariat du Système Mondial d'Informations sur la Biodiversité (SMIB), de l'Alliance des parcs et aquariums de mammifères marins (AMMPA) et du Fonds mondial pour la Nature (FMN).

115. Un investissement plus poussé en temps et en ressources demeure ainsi nécessaire pour tirer le meilleur parti de ces coopérations afin de rationaliser les activités, mobiliser des ressources et obtenir des résultats significatifs. Bien qu'un jeune cadre ait été embauché à la mi-2010, les réalisations des personnels du Secrétariat qui se consacrent à ces activités restent modestes du fait de leurs autres obligations, notamment leur travail de coordination sur le processus de Structure future et celui pour l'organisation des COP. Du fait que ces missions supplémentaires ne se poursuivront pas lors de la prochaine période triennale, une bien plus grande attention sera accordée au travail en réseau avec nos partenaires.

Actions requises :

Il est demandé à la Conférence des Parties :

- a. de prendre bonne note du rapport sur les synergies et les partenariats ;
- b. de saluer et de prendre acte des efforts consentis par le Secrétariat afin de faire progresser les collaborations existantes (partenariats formels et informels) et pour en avoir développé de nouvelles durant la période 2009-2011 ;
- c. de faire des propositions de nouvelles collaborations potentielles, ainsi qu'en matière de priorités pour celles existantes ;
- d. d'envisager de fournir des ressources extrabudgétaires supplémentaires afin de poursuivre le soutien à la mise en œuvre des activités convenues avec les partenaires ; et
- e. d'adopter les actions proposées dans le projet de résolution PNUE/CMS/Résolution 10.21, PNUE/CMS/Résolution 10.18. Rév.1.



Modus Operandi for the Liaison Group of the Biodiversity-related Conventions

Introduction

The six secretariats of the biodiversity-related conventions currently comprising the Liaison Group of the Biodiversity-related Conventions (BLG) are:

- The Convention on Biological Diversity (CBD);
- the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES);
- The Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS);
- The Ramsar Convention on Wetlands (Ramsar);
- The Convention Concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (WHC); and
- The International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture (ITPGRFA).

Mandate

The mandate for establishing the Liaison Group of Biodiversity-related Conventions was set out by the Parties to the CBD, in decision VII/26 (paragraphs 1 and 2) which states that:

“Recognizing the role of the Joint Liaison Group in supporting cooperation between the Rio conventions, and the role of the Collaborative Partnership on Forests in enhancing cooperation and coordination on Forest issues, where the Secretariat of the Convention on Biological Diversity is the focal agency on forest biodiversity and traditional forest-related knowledge,

1. Urges further enhanced cooperation between the Convention on Biological Diversity and all relevant international conventions, organizations and bodies, strengthening and building on existing cooperative arrangements to enhance synergies and reduce inefficiencies in a manner consistent with their respective mandates, governance arrangements and agreed programs, within existing resources;

2. Requests in this context, the Executive Secretary, to invite the secretariats of the other four biodiversity conventions (CITES, Ramsar, CMS and World Heritage Convention¹) to form a liaison group to enhance coherence and cooperation in their implementation, and to report on progress made to the eighth meeting of the Conference of the Parties;”

This mandate has been further supported by several follow up decisions of the governing bodies of the member secretariats, namely:

¹ ITPGRFA joined the BLG at its 5th meeting in September 2006.



Convention on
Biological Diversity



- CBD Decisions VIII/16, IX/27 and X/20 (excerpts are given below);
- CITES Resolutions 10.4 and 14.2;
- CMS Resolutions 8.11 and 9.6;
- Ramsar Resolutions IX.5; X.1 and X.11;
- World Heritage Convention Decisions 30 COM 6 and 33 COM 5C; and
- International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture (IT/GB-1/06/Report and Resolution 8/2011)

Through CBD COP decision IX/27 (paragraphs 3 and 4) the Conference of the Parties to the CBD underlined the important role of the Liaison Group of Biodiversity-related Conventions, encouraged more regular meetings and invited the Group to identify options for improved implementation of and cooperation among the biodiversity-related conventions. CBD COP decision X/20 then sought a strengthening of the effectiveness of the Biodiversity Liaison Group, enhanced cooperation and a coherent approach on cross-cutting issues, paragraphs 4, 8 and 9 state that:

“4. Requests the Executive Secretary to prepare, in consultation with the executive heads of the other biodiversity-related conventions, proposals on ways to strengthen the effectiveness of the Liaison Group of Biodiversity-related Conventions, its relevance to the needs of Parties, and its linkages to the Joint Liaison Group of the Rio conventions;

8. Invites the Liaison Group of the Biodiversity-related Conventions to continue giving consideration to the harmonization of national reporting and, in this context, welcomes the progress made in the GEF Project on Facilitating National Reporting to Rio Conventions (FNR-Rio), as well as the project to streamline reporting by Pacific island countries to the biodiversity-related multilateral environmental agreements;

9. Invites the scientific advisory bodies of the biodiversity-related conventions and the Liaison Group of the Biodiversity-related Conventions to address at their future meetings options for enhanced cooperation, inter alia, with regard to work on cross-cutting issues, such as climate change, scientific criteria for the identification of ecologically or biologically significant areas in need of protection, and invasive alien species, in a manner consistent with their respective mandates, governance arrangements and agreed programmes of work and with a view to developing a coherent approach on these matters;”

Guiding Principles

The following principles guide the work of the BLG:

Principle 1: The BLG is a platform to exchange information and to enhance implementation at the national level of the objectives of each respective convention whilst also promoting synergies at the national level.



Principle 2: The BLG recognises the distinct and specific objectives of each convention and their different Parties, as well as the individual mandates and independent status of their treaty bodies and Secretariats.

Principle 3: The aim should be to maximise effectiveness and efficiency and avoid duplication of effort in joint activities of BLG members.

Principle 4: Activities on the ground are contingent upon the availability of financial and other resources.

History

The BLG held seven regular meetings between 2004-2009, plus a special meeting in April 2011. In addition one retreat was held with the participation of BLG members in September 2010.

The BLG meeting of 16 August 2004 agreed upon modalities for the operation of the BLG, which form the basis of this Modus Operandi. A record of all of these meetings (and future meetings, once held) can and will be found at: www.cbd.int/blg.

Areas of Activity

Cooperative activities will include, but not be limited to, the following areas:

- Provide support for achieving the objectives of the Strategic Plans of its members, including the Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020 in line with respective mandates;
- Explore practical ways that identify and reinforce mutual coordinated support for the implementation of relevant decisions adopted by the respective COPs;
- Support Parties in the revisions and implementation of updated National Biodiversity Strategy and Action Plan (NBSAPs);
- Support Parties activities in public awareness and education including the respective International Days of the Conventions;
- Support Parties in capacity-building activities and other forms of technical assistance; and
- Assist Parties with any future priorities identified by the respective COPs of the BLG members.

Modus Operandi

Secretariat

The CBD will act as the secretariat for the BLG.

Officers

The meetings of BLG will be chaired by rotation amongst the Executive Heads of the conventions being a member of the BLG on an annual basis unless otherwise agreed.



Date and Place of Meeting

An annual face-to-face BLG meeting in the form of a retreat will be held on 4th September in Château de Bossey, Switzerland. An alternative venue for the annual meeting can be proposed and agreed by the BLG members.

Arrangements for a second annual meeting, and any additional BLG meetings, can be proposed and agreed by the BLG members, and may involve video conferencing.

Membership and Participation

BLG members are the Executive Heads (or their deputies or representatives, in the absence of the Executive Head) of the following conventions: CBD, CITES, Ramsar, CMS, World Heritage, and ITPGRFA, plus any other biodiversity-related conventions which may be adopted in the future and invited by BLG to join as a member. Supporting staff may attend meetings as necessary.

Others (e.g., subsidiary body chairs, other convention secretariats) may be invited to participate in BLG meetings at the invitation of the Chair, as mutually agreed with the other members.

Agenda and Documentation

The provisional agenda and documentation for BLG meetings will be prepared by the Chair in consultation with, and with support from, the CBD as the secretariat for the BLG. The documentation will be circulated for comments of other BLG members, finalized and distributed at least four weeks in advance of any meeting.

Agenda items will be mutually agreed by the members and include matters of mutual or common interest emanating from governing body decisions, subsidiary body recommendations and other items proposed by the members.

Documentation prepared for a meeting will not normally be available publicly unless mutually agreed by the members.

Conduct of Business

BLG meetings will normally not be open to the public unless mutually agreed by the members.

Decision-making

Decisions will be taken by consensus.



Reports of meetings

BLG meeting reports will be prepared by the Chair in consultation with the CBD as the secretariat in consultation with other BLG members, and finalised and distributed to members within 30 days of the meeting's closure.

Meeting reports will be archived and available at www.cbd.int/blg and may also be made available through hyperlinks on the websites of the other BLG members.

Reports on the activities of the BLG will be submitted to the respective meetings of the COP of the members for their information and attention. Members will also bring the issues discussed at the meetings to the attention of the respective subsidiary bodies such as standing committees, scientific councils/committees, as well as to national focal points, as appropriate, with a view to promoting synergies and coordination in the implementation of the conventions.